

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2042/2015

ATAS/631/2015

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 26 août 2015**

**5<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

A\_\_\_\_\_ SARL, sise à Vézenaz

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
sise rue des Gares 12, Genève

intimée

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

---

Vu la décision du 24 mai 2015 de la caisse cantonale genevoise de compensation ;  
Vu le recours d'A\_\_\_\_\_ Sàrl posté le 14 juin 2015 ;  
Vu la réponse du 13 juillet 2015 de l'intimée, concluant au rejet du recours ;  
Attendu que la recourante a retiré son recours par courrier posté le 31 juillet 2015 ;  
Qu'il convient par conséquent d'en prendre note et de rayer la cause du rôle ;

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le